

Le secteur du vêtement profitera également de l'Accord, surtout les fabricants de vêtements de dessus, qui sont déjà concurrentiels au niveau international. Le principal marché de ce secteur sont les États-Unis où est écoulée 81 % de la production. L'élimination des droits de douane sur une période de dix ans et la réduction d'une vaste gamme d'autres barrières rendront les échanges plus ouverts et plus sûrs dans ces secteurs.

L'accès continu accordé pour les vêtements fabriqués à partir de tissus importés a été convenu grâce à l'établissement d'importants contingents tarifaires. Ainsi, on s'est entendu sur un contingent tarifaire de 50 millions de verges carrées pour les vêtements canadiens autres qu'en laine et de six millions pour les vêtements en laine. Ces niveaux permettront de sextupler nos exportations, aux États-Unis, de vêtements fabriqués à partir de tissus importés.

#### Agriculture

La section de l'Accord qui traite de l'agriculture favorise les fermiers manitobains. On a reconnu en effet que des règles spéciales devaient s'appliquer dans ce domaine. Alors que l'accès sera plus ouvert et plus sûr, nos systèmes de gestion des approvisionnements et de commercialisation des produits laitiers et des oeufs ne seront pas touchés. Le Canada a préservé son droit de mettre en oeuvre de nouveaux programmes de gestion des approvisionnements et contrôles des importations.

Dans ce secteur, le gouvernement s'était fixé trois objectifs: élargir l'accès des produits agricoles, mieux protéger cet accès et préserver les instruments de politique agricole. L'Accord satisfait à ces trois objectifs. Aucune disposition de l'Accord n'influera de quelque façon que ce soit sur le droit qu'ont le gouvernement fédéral et les provinces d'introduire et de maintenir des programmes pour protéger et stabiliser les revenus agricoles.

L'exemption réciproque des restrictions imposées par les lois sur l'importation de la viande intéressera plus particulièrement les agriculteurs manitobains, puisqu'elle permettra le libre-échange en ce qui concerne le boeuf et le veau. Dans le secteur de la viande et de la transformation de la viande, la valeur des exportations a dépassé 55,5 millions de dollars en 1986. Dorénavant, les États-Unis ne pourront plus bloquer les exportations en imposant des restrictions à l'importation de la viande. En outre les engagements pris en matière de règlements techniques garantiront que le Dakota du Nord et les autres États du Midwest ne puissent plus stopper les exportations de porcs vivants en abusant de ces règlements en tant que barrières déguisées au commerce, comme ils l'avaient fait à propos du chloramphénicol en 1985.